

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
45/2025

Arrêté de prolongation

Objet : Dépose d'appuis télécom – Chemin du Petiot et rue des Cèdres

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande initiale en date du 5 novembre 2025 de la Société CONSTRUCTEL sise 81 rue René Auge – Viriville (38 980) en vue d'effectuer des travaux de dépose d'appuis télécom, chemin du Petiot et rue des Cèdres,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CONSTRUCTEL est autorisée à poursuivre ses travaux de dépose d'appuis télécom ; chemin du Petiot et rue des Cèdres, jusqu'au 17 novembre.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera si besoin alternée par la mise en place d'un alternat manuel.

La circulation de tous les véhicules sera maintenue ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/heure. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

ARTICLE 3 : La société CONSTRUCTEL prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle plantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société CONSTRUCTEL.

ARTICLE 4 : L'entreprise CONSTRUCTEL devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 5 novembre 2025

Le Maire, Cédric GARCIN.

DESTINATAIRES :

- Société CONSTRUCTEL
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

